

Décision

Générale

colonial

Décision n° 354 accordant une indemnité de 3.000 francs pour travaux exceptionnel' à M. Rajaonivony (Jean)

n° 354

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 mars 1950

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1950

Date du numéro
31 mars 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 3 mars 1910 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial : Sur la proposition du chef du service des contributions directes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une indemnité forfaitaire de trois mille francs (3.000 fr.) est accordée à M. Rajaonivony (Jean), secrétaire con tractuel au service des contributions directes en rémunération de travaux exceptionnels.

Art. 2

—La présente dépense est imputable au

chapitre 6, article 4, du budget local.

Art. 3

—La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général

CHAMBOREDON